Fierbourg

LEADER EN FORMATION PROFESSIONNELLE

RÈGLES DE VIE
2023-2024

ÉCOLE HÔTELIÈRE Fierbourg

Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries

Québec

PRÉAMBULE

Tout élève et membre du personnel fréquentant Fierbourg, se doit de connaître les conditions de fréquentation du Centre.

Notre mission et notre vision se définissent comme suit :

- **Fort de la diversité de ses programmes et de l'expertise de son équipe, Fierbourg est un partenaire socioéconomique reconnu. Nous offrons un milieu de vie et d'apprentissage axé sur la réussite tout en étant une référence en développement des compétences et en perfectionnement de la main-d'œuvre.**

- **Fierbourg, leader en formation professionnelle, accompagne la relève de demain, grâce à une équipe qui croit au potentiel de chacun.**

- **De plus, nos valeurs sont les suivantes : Collaboration, Engagement, Inclusion Intégrité.**

Les règles de vie du Centre sont directement liées au projet éducatif de Fierbourg. Elles viennent appuyer notre intention de mettre le lien du projet éducatif actuel :

- *Favoriser le développement des compétences (savoir, savoir-être, savoir-faire) et le transfert des apprentissages.*
- *Favoriser le développement des attitudes fondamentales et des comportements nécessaires à l'exercice d'un métier, tout en respectant les valeurs préconisées :*

En tant qu'élève ayant choisi d'étudier en formation professionnelle à Fierbourg, vous vous êtes engagé à être intègre, inclusif et bienveillant. Vous serez appelé à collaborer avec vos enseignants et vos collègues afin de progresser dans vos savoir et devenir un citoyen compétent dans l'exercice de son métier.

Le personnel intègre les règles de vie du Centre à votre démarche éducative et au développement de votre employabilité.

Voici les règles de vie que vous devrez respecter tout au long de votre formation à Fierbourg, Centre de formation professionnelle.

Yves Néron
Directeur

IL EST À NOTER QUE LES RÈGLES DE VIE S'APPLIQUENT ÉGALEMENT POUR LES ÉLÈVES DE LA FORMATION EN LIGNE

PRÉSENCE EN CLASSE ET EN STAGE

La présence en classe ou en stage est obligatoire pour tous les élèves.

L'élève qui s'absente doit aviser l'enseignant le plus tôt possible et devra rencontrer celui-ci dès son retour pour motiver son absence.

Lors d'absence durant un stage, l'élève doit aviser le superviseur en début de journée.

En tant qu'élève je suis responsable de ma formation et de ma réussite.

Récupération en cas d'absence
L'enseignant accompagnera l'élève en fonction de sa situation :

- selon l'engagement de l'élève dans sa formation.
- selon la justification de ses absences et retards.

Quoi faire

1. Si l'élève est absent, il avise son enseignant.
2. À son retour, l'élève motive son absence et présente une pièce justificative s'il y a lieu.
3. L'élève a la responsabilité de revoir la matière manquée en consultant son enseignant ou ses pairs.

Absences récurrentes

1. L'enseignant fait une rencontre d'encadrement avec l'élève pour discuter des motifs et convenir de moyens pour rectifier la situation. Cette rencontre personnalisée a pour objectif de sensibiliser l'élève à l'importance de l'assiduité et de la ponctualité.
2. Rencontre d'encadrement entre le tuteur et l'élève (si possible avec l'enseignant). Cette rencontre a pour objectif d'identifier des comportements à modifier et clarifier les attentes. L'élève doit s'impliquer en trouvant des solutions et en les appliquant.
3. Si le problème persiste, une rencontre avec un.e professionnel.le ou la direction adjointe du secteur pourrait avoir lieu. Un contrat d'engagement pourrait être établi. Cette rencontre a pour objectif de susciter et d'améliorer mon engagement dans ma réussite scolaire. Des mesures disciplinaires pourraient être appliquées.
4. Peut amener une fin temporaire ou définitive de la formation.

ABSENCE AUX EXAMENS

En cas d'absence à l'examen de sanction, l'élève doit présenter à son enseignant une pièce justificative à son retour. Les motifs suivants sont valables :

- la maladie sérieuse ou accident confirmé par une attestation médicale ;
- décès d'un proche parent ;
- convocation d'un tribunal ;
- participation à un événement d'envergure préalablement autorisée par la direction du centre.

Advenant le cas où l'élève n'a pas de pièces, il doit justifier son absence à la direction adjointe.

FIN DE FORMATION

L'élève n'ayant pas averti le Centre d'une absence de plus de 5 jours consécutifs sera considéré comme ayant abandonné la formation.

PONCTUALITÉ

L'élève doit être ponctuel en tout temps. **Tous les retards sont comptabilisés et doivent être justifiés.**

LANGAGE

Un langage courtois et poli est exigé au Centre et dans les milieux de stage. Le vouvoiement peut être exigé dans certains secteurs d'activités.

TENUE VESTIMENTAIRE

L'élève doit se présenter au Centre, vêtu convenablement et conformément aux réalités du métier qu'il apprend.

Sont interdits :

- Gilets, t-shirts ou accessoires à caractère violent (dont les objets pointus) sexiste, raciste, morbide ou irrespectueux et habillement de même type.

- Les shorts ou jupes plus courts qu'à la mi-cuisse, les gilets trop courts et sans dos. Le gilet doit rejoindre le pantalon ou la jupe.

- Le chandail sans manches est accepté, mais non la camisole.

Il est interdit de porter un couvre-chef (tuques, casquettes, capuchons, etc.) dans les salles de classe.

À l'École hôtelière Fierbourg, pour les programmes de cuisine et de pâtisserie, le port du couvre-chef compris avec l'uniforme est permis.

Le personnel du Centre demeure juge de ce qui est convenable ou non.

UNIFORME ET DÉCORUM

Voir les règles spécifiques à chacun des programmes.

Le respect de l'environnement, l'affaire de chacun

SANTÉ, SÉCURITÉ

Pendant son apprentissage, l'élève doit respecter les règles de santé et sécurité au travail enseignées au Centre et reconnues par la CNESST.

STATIONNEMENT

L'élève qui désire utiliser un stationnement doit obligatoirement se procurer une vignette de l'année en cours de Fierbourg et celle-ci doit être visible en tout temps. Elle est disponible tout au long de l'année à la réception à la porte E4 ou au secrétariat de l'École hôtelière Fierbourg.

- L'élève doit stationner son véhicule dans les endroits qui lui sont réservés et respecter toutes les consignes portant sur l'affichage.
- Puisqu'il s'agit d'une vignette de courtoisie (sans frais), cette dernière ne garantit pas une place de stationnement.
- Cette vignette est non transférable.
- Le stationnement de nuit est interdit.
- Une mauvaise utilisation du stationnement pourrait entraîner un remorquage à vos frais.

UTILISATION DE PLANCHE À ROULETTES ET AUTRES

Pour des raisons de sécurité, l'utilisation de la planche à roulettes, de patins à roues alignées et de trottinette est interdite en tout temps dans le centre et sur le terrain du Centre de services scolaire.

TRANSPORT EN COMMUN ET CARTE OPUS DU RTC

- Pour l'élève âgé de moins de 19 ans au 30 septembre 2023, la carte OPUS est toujours valide.

- Pour l'élève âgé de 19 ans ou plus au 30 septembre 2023, il doit renouveler son statut d'étudiant à temps plein sur sa carte OPUS pour continuer à profiter de tarifs réduits. L'élève doit se présenter à l'un des centres de services du RTC et avoir en main le formulaire d'Attestation de fréquentation scolaire qui lui a été remis lors de la journée d'accueil ou qui est toujours disponible au secrétariat de son secteur.

  Si l'élève n'a pas de carte OPUS, il devra se rendre à l'un des centres de services du RTC où une nouvelle carte lui sera émise et avoir en main le formulaire d'Attestation de fréquentation scolaire qui lui a été remis lors de la journée de l'accueil ou qui est toujours disponible au secrétariat de son secteur.

  Pour plus de détails, consultez le www.rtcquebec.ca.

NOURRITURE ET BREUVAGES

Tous les repas doivent être consommés à la salle de regroupement, à l'aire de regroupement située à côté du local 113 en tout temps ou à la cafétéria de la polyvalente entre 11h10 et 11h50.

À l'École hôtelière Fierbourg, les repas se prennent également à la salle de regroupement et il est interdit de manger une collation dans les corridors.

Dans les locaux, seuls les breuvages autorisés sont permis dans un contenant fermé.

La consommation de boissons énergisantes est interdite.

Pour des raisons d'hygiène et d'asepsie, il est interdit de s'asseoir sur le plancher.

ALCOOL ET DROGUES

La possession, la consommation et la vente de drogues et d'alcool sont interdites. Au besoin, les directions ou les directions adjointes pourront procéder à la fouille du casier, du sac ou de l'automobile si elles jugent qu'il y a des motifs raisonnables de croire qu'une règle du centre a été enfreinte ou est sur le point de l'être.

Interdiction formelle de posséder du cannabis pour qui que ce soit dans un bâtiment ou sur un terrain d'un établissement d'éducation préscolaire, d'enseignement primaire et d'enseignement secondaire, y compris les centres de formation générale des adultes et de formation professionnelle.

LOI SUR LE TABAC

Il est interdit à quiconque de fumer en tout temps sur les terrains des établissements d'enseignement y compris ceux de la formation professionnelle. De plus, dès qu'une personne pénétrera sur le terrain de l'école, il lui sera interdit de fumer ou encore de vendre ou d'offrir du tabac à un mineur. Il est à noter que l'utilisation de la cigarette électronique est considérée comme un produit du tabac et est assujettie à la même réglementation que la cigarette.

Nous vous rappelons que toute personne qui contrevient aux dispositions de la loi s'expose à une poursuite pénale et, éventuellement, à l'obligation de payer une amende. Il est important de se rappeler que le montant des amendes liées aux différentes infractions prévues à la loi a été augmenté de façon importante. Le ministre a également nommé des inspecteurs afin d'en vérifier son application. Compte tenu de la mission éducative de notre institution, l'équipe de direction du Centre compte grandement sur votre appui et vous en remercie à l'avance.

- **Fierbourg, CFP 800, rue de la Sorbonne - École hôtelière Fierbourg**

  Afin de respecter la Loi sur le tabac, nous vous demandons de fumer à l'extérieur des terrains des établissements d'enseignement. Il sera possible de fumer à l'extérieur du terrain du Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries, des cendriers y sont installés.

Il est interdit de fumer dans un véhicule stationné sur le terrain du Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries.

RESPECT DES ÉQUIPEMENTS

L'élève est responsable du matériel qui lui est prêté : manuels scolaires, outillage, équipements, casier. Le matériel endommagé ou non remis sera facturé à l'élève.

COURRIEL CSDPS

Comme nous favorisons l'utilisation de l'infonuagique avec l'accès à la suite Microsoft et Google, l'élève devra utiliser le courriel CSDPS.

De plus, le courriel CSDPS sera l'outil de communication principal. L'élève a donc la responsabilité de le consulter régulièrement. Par exemple, les informations au sujet des stages, la vie du centre et la communication avec le personnel de Fierbourg sera fait avec ce courriel.

UTILISATION DE L'INFORMATIQUE

En classe, la navigation sur Internet est permise seulement **dans le cadre d'un travail scolaire**. Tous les logiciels de jeux, de clavardage et autres logiciels de téléchargement de musique, vidéo ainsi que tout matériel pornographique, obscène ou haineux sont interdits.

L'élève doit respecter la *Politique d'utilisation des systèmes électroniques à des fins de communication* du Centre de services scolaire (site Internet : www.csdps.qc.ca).

L'élève doit respecter les codes d'éthique et de confidentialité liés à sa formation et à ses milieux de stage. Les contenus jugés « confidentiels » ne doivent pas apparaître dans les médias sociaux.

TÉLÉPHONE CELLULAIRE

En tout temps, les enseignants ont le droit d'encadrer l'usage des cellulaires afin de permettre une utilisation adéquate et pédagogique en classe théorique ou en pratique. Les appels personnels ne peuvent être répondus pendant la dispensation des cours pour les élèves.

De plus, il est strictement interdit de photographier, d'enregistrer ainsi que de filmer sans l'autorisation de la direction que ce soit au Centre de formation ou en milieu de stage. L'élève doit obtenir l'autorisation de la personne avant de la filmer, l'enregistrer ou de la photographier.

NÉTIQUETTE

Voici des règles à respecter lorsque vous participez à une formation à distance.

AFFICHAGE ET SOLLICITATION

L'affichage doit être autorisé par la conseillère en communication. L'affichage devra être fait aux endroits prévus à cet effet. La sollicitation est interdite.

CIVISME : Aidez-nous à garder notre environnement propre.

CHARTE D'UTILISATION RESPONSABLE DES APPAREILS TECHNOLOGIQUES DU CENTRE

1. Je suis conscient que l'usage des appareils technologiques à l'école est un privilège et non un droit.
2. J'utilise mon appareil technologique seulement lorsque mon enseignant me le permet.
3. J'utilise mon appareil technologique seulement pour des tâches scolaires.
4. Je m'assure que le volume du son de mon appareil technologique est toujours baissé en classe sauf lorsque j'utilise mes écouteurs.
5. J'utilise toujours mon appareil technologique en respectant tous les éléments du code de vie de l'école, mais aussi les valeurs de Fierbourg (innovation, collaboration, respect, engagement et alliance).
6. Je permets au personnel du Centre de valider le contenu de mon appareil technologique en tout temps.
7. Je suis conscient que si je ne respecte pas la Charte d'utilisation ou les règles de vie de l'école, le personnel peut me retirer l'appareil technologique.
8. Je prends des photos ou des vidéos uniquement avec le consentement des personnes photographiées ou filmées. À la demande ou avec l'accord de mon enseignant.
9. Je prends soin des appareils technologiques, par exemple en les laissant toujours dans son étui et le remettre sur la charge dans le chariot après l'avoir utilisé.

Je reconnais que l'appareil technologique est la propriété du Centre de formation professionnelle Fierbourg et que je me conformerai à tous les règlements.

Signature de l'élève

Signature de l'enseignant

ENSEMBLE CONTRE L'INTIMIDATION !

Vous êtes victime ou témoin **d'INTIMIDATION** ne restez pas anonyme et dénoncez auprès des personnes-ressources qui peuvent vous aider !

Fierbourg
CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Personnes de confiance
fierbourg.aide@csdps.qc.ca

Il y a toujours une personne pour vous écouter :

Ami(e)
Enseignant
Tuteur
Orthopédagogue
Secrétaire
Direction
Psychoéducatrice
Conseillères en orientation

Centre de prévention du suicide
1 866 277-3553

L'ARBRE DU COUP DE MAINS

Politique sur l'intimidation et la cyberintimidation

Qu'est-ce que l'intimidation ?

Une personne est intimidée lorsqu'elle est victime de paroles ou d'actions négatives de la part d'une ou de plusieurs personnes. Cela comprend les gestes posés dans l'intention de blesser une autre personne ou de lui nuire. Ces comportements vont de la violence physique, à la violence verbale (insultes, menaces, dénigrement, rumeurs, homophobie, etc.) au rejet intentionnel d'un groupe.

La cyberintimidation y est incluse. Par exemple, utiliser un ordinateur ou des réseaux sociaux pour communiquer de façon répétée avec quelqu'un de manière à lui faire craindre pour sa sécurité ou pour véhiculer des mots ou des images qui pourraient nuire à la réputation.

Quoi faire ?

> *« Une stratégie efficace de prévention consiste à instaurer dans l'école une culture saine caractérisée par le respect d'autrui et la tolérance ainsi que des attentes claires quant à la performance scolaire et à la conduite de chacun. »*

(Lumsden, 2002 ; Mayencourt, Locke et McMahon, 2003; Ma, 2002; Pepler, Smith et Rigby, 2004; Shannon et McCall, s.d.; Stewart, 2003).

À qui s'adresse-t-elle ?

Aux élèves de Fierbourg, Centre de formation professionnelle.

Interventions lors d'une situation d'intimidation

À Fierbourg c'est tolérance 0, les victimes seront protégées.

L'intimidation n'est pas un geste banal.

Procédures à suivre	Actions à faire
Dénonciation	Elle peut venir d'un élève ou d'un membre du personnel.
Victime	L'élève sera rencontré par l'enseignant ou l'intervenant pour évaluer la situation. Voir les possibilités pour que l'élève s'affirme pour faire face à la situation (développer des habiletés). Une note sera mise au dossier de l'intimidateur.
Interventions	Peut faire une rencontre de médiation. Rencontrer l'intimidant pour que cesse le comportement par un enseignant ou intervenant.
Direction	Si le comportement se répète. Rencontre avec l'élève intimidé. Rencontre avec l'élève intimidant pour que cesse le comportement. Signature d'un contrat.
Intimidant	Sanctions possibles : Suspension Renvoi Plainte policière Une note sera mise au dossier de l'intimidateur.

Selon la gravité des événements, la direction peut passer à l'étape sanction directement.

Lorsqu'un membre du personnel est visé par la dénonciation, le dossier est transféré directement à un membre de la direction.

Système de contrôle d'accès au bâtiment

Dans un souci d'assurer la sécurité des élèves et de ses bâtiments, Fierbourg, centre de formation professionnelle est doté d'un système de contrôle. Une puce d'accès vous sera remise lors de votre accueil.

Les accès au bâtiment de **Fierbourg** sont dorénavant restreints aux portes E5, E9 et N36 en fonction d'un horaire attribué selon des groupes d'utilisateurs. À cet effet, le personnel de la Polyvalente de Charlesbourg, le personnel de Fierbourg ainsi que les élèves de Fierbourg auront accès au bâtiment selon des horaires propres à leurs besoins. En tout temps, les gens peuvent sortir par toutes les portes du centre. Seules les entrées sont limitées.

Les accès au bâtiment de **l'École hôtelière Fierbourg** sont restreints, pour les élèves, à la porte 6 et pour le personnel, aux portes 6 et 9, en fonction d'un horaire attribué selon des groupes d'utilisateurs. En tout temps, les gens peuvent sortir par toutes les portes du centre. Seules les entrées sont limitées.

Je comprends que :

- La puce d'accès me confère un **privilège individuel** que je ne peux partager.
- Le non-respect d'une clause d'engagement peut entraîner la perte du privilège que confère la puce d'accès.
- La perte et le remplacement de la puce d'accès peuvent engendrer des frais de 20 $.

Clauses d'engagement :

- Je m'engage à utiliser ma puce d'accès de façon responsable en ne donnant accès au bâtiment qu'aux personnes autorisées.
- Je m'engage à ne pas donner accès au bâtiment à une personne inconnue et je l'invite à utiliser le système d'interphone pour s'identifier.
- Je m'engage à ne pas prêter ma puce d'accès à qui que ce que soit.
- Je m'engage à informer le gardien, dans les plus brefs délais, si jamais je perds ma puce.
- À mon départ de Fierbourg, je m'engage à remettre ma puce au centre documentaire ou dans une boîte à cet effet à la sortie de la porte E4 ou E9. Donc, pour l'école hôtelière, les puces doivent être remises au secrétariat.

La sécurité dans notre milieu de vie, c'est l'affaire de tous !